

## ***VILLE DE BEAURAING***

### **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

#### **Séance du 23 octobre 2023**

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;  
~~BRACK Caroline~~, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,  
RONDEUX Rémy, ~~GUERISSE Fanny~~, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,  
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, ~~JADOT Frédéric~~, DALCETTE  
Benoît, ~~PONCELET Pascal~~ et THOMAS Michel, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : BRACK Caroline, GUERISSE Fanny, JADOT Frédéric et PONCELET Pascal

***La séance est ouverte à 20h05.***

**Objet : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision - Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024**

Point n° 10 B – CDU -1.713.11

Le Conseil communal,

Le Conseil communal siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 ratifiant la décision du report du transfert à la région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2 et L3122-2, 7° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 04/10/2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09-10-23 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : Il est établi, pour l'exercice 2024, 2500 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dus à l'État par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil communal ;

Le Directeur général,

(s) Denis JULLAN

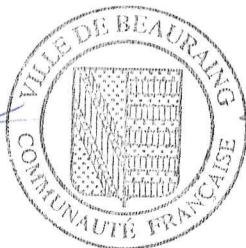
Le Bourgmestre ;

(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le 24 octobre 2023

Le Directeur général ;

Denis JULLAN



Le Bourgmestre

Marc LEJEUNE